



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260114-DEC-2025-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2026

Publication : 15/01/2026

Le 10 décembre 2025

**DEC-2025-145**

PTO / Centre commande publique / CC

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Ville de Bruges de lancer un accord cadre relatif à la fourniture de goûters pour les enfants fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs de la ville durant le temps APS ou ALSH.

**CONSIDERANT** la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure formalisée (articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un accord-cadre de fourniture de goûters pour les enfants fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs de la ville durant le temps APS ou ALSH.

Cet accord-cadre sera conclu à compter du 02/02/2026, pour une période initiale de 1 an. Il sera ensuite reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, pour un montant avec maximum pour la durée globale de l'accord-cadre de 520 000 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 09/10/2025 au BOAMP et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

**CONSIDERANT** que 4 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 1 pli a été reçu dans les délais (date limite de remise des offres au 12 novembre 2025).

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres du 11 décembre 2025,



# Bruges

Le Maire DECIDE :

- **D'attribuer et signer l'accord-cadre de fourniture de goûters pour les enfants fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs de la ville durant le temps APS ou ALSH à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse : la société (candidat individuel) TRANSGOURMET AQUITAINE (SIRET 433 927 332 00760), domiciliée au 2 Avenue du Vieux Moulin à Saint Loubès (33450),**
- **De payer à réception d'une facture, un montant maximum pour la durée globale de l'accord cadre de 520 000,00 € HT soit 548 600,00 € TTC (T.V.A 5,5%).**

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

